

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Le 21 avril 2026 à 19 heures en la Mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 08 avril 2026.

Étaient présents : Sophie ACHIARY, Alice BARTHELEMY, Vincent BERTRAND, Laurence BOURCIER, Denis CHOLLET, Nicolas DELPONT, Thomas GIGOT, Carole LEMIRRE, Gérard PAUPARDIN, Joël PAUPARDIN, Yves ROY, José TOMAS

Avaient donné pouvoir : Djamila AMOUR-BARRAULT à Nicolas DELPONT, Laëtitia PIRES à Yves ROY, Aurélie RATA-BAZINVAL à Joël PAUPARDIN

Secrétaire de séance : Gérard PAUPARDIN

---oOo---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour de la séance :

- **Le point n°11 : Maintenance et travaux éclairage public 2027-2030**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 22 mars 2026.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2026.

Monsieur Gérard PAUPARDIN est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présentation à Monsieur José TOMAS, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la délibération n°2023-10-04-04 du 04 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 0 voix contre ; Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Thoury-Ferrottes.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte financier unique (CFU) 2025 approuvé ce jour ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2025 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	56 702,18 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	27 240,35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	16 260,19 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	40 413,12 €

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0 €
En recettes pour un montant de :	0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 40 441,99 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte les résultats de la manière suivante :

Ligne 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 40 441,99 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 27 211,48 €

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la proposition faite par Monsieur le Maire de fixation des taux des taxes, au même niveau que l'année précédente,

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les taux proposés :

NATURE DE LA TAXE	TAUX
Taxe foncière (bâti)	32.19 %
Taxe foncière (non bâti)	41.90 %
Taxe d'habitation	15.89 %

4. VOTE DES SUBVENTIONS 2026 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions étudiées :

Association	Montant 2026
AHVOL	50.00 €
ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS	50.00 €
FOYER DES ELEVES COLLEGE JACQUES PREVERT	50.00 €

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

SOUTIEN FACIL	50.00 €
THOURY'BAMBEL	2 500.00 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG	50.00 €
TOTAL	2 750.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, après examen des différentes demandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions énoncées ci-dessus pour l'année 2026

Au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé ».

5. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

Considérant que la procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement

- dépense de fonctionnement au compte 681 chapitre 042,

- recette d'investissement aux comptes 28046 – 2804182 chapitre 040 ;

2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 040,

- recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » chapitre 042.

Lorsqu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable créditera :

Le compte 2046 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 32 960.67 €

Le compte 204182 par le débit du compte 2804182 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 7 128.69 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 5 ans pour la somme de

32 960.67 €.

D'amortir les subventions d'équipement versées sur une durée de 30 ans pour la somme de

7 128.69 €.

De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour la somme de 40 089.36 €.

6. APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire explique que depuis le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmise au contrôle budgétaire en Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Maire du projet de budget 2026 par chapitre budgétaire, conformément à l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section de fonctionnement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 617 036,16 € ;**

CONSIDÉRANT que l'équilibre pour la **section d'investissement**, en dépenses et recettes,

- **s'établit à 284 031,35 € ;**

ADOpte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté.

8. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « MONTEREAU PORTE DE PARIS »

La commune de Thoury-Ferrottes étant membre actionnaire de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » et conformément à l'article 15-1 des statuts ainsi qu'aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune.

Monsieur Yves ROY, se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE Monsieur Yves ROY comme représentant.

9. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-03-22-06 DU 22 MARS – DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite au courrier du 2 avril 2026 de Madame la Sous-Préfète de Provins, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n°2026-03-22-06 concernant la désignation des conseillers délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de retirer la délibération n°2026-03-22-06 du 22 mars 2026 – Désignation des conseillers délégués.

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTE**

3 allée de la Mairie
77940 THOURY-FERROTTE

10. REMBOURSEMENT DU CREDIT A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle les conditions de l'emprunt à court terme souscrit par délibération 2023-03-28-01 le 28 mars 2023.

Montant emprunté : 100 000 €uros

Durée : 36 mois maximum

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Index de référence : Euribor 3 mois instantané J-2

Marge sur index : 0,95 %

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité

Le prêt doit donc être remboursé au plus tard au 15 octobre 2027.

Suite à la vente du terrain de cottance, Monsieur le Maire propose de rembourser 30 000 €uros début mai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour rembourser une partie de l'emprunt à court terme.

11. MAINTENANCE ET TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2027 - 2030

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2212-2 du CGCT et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Considérant que la commune de Thoury-Ferrottes est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030) ;

Considérant que la commune de Thoury-Ferrottes a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation de deux élus pour les commissions de la Communauté de Communes du Pays de Montereau



MAIRIE DE THOURY-FERROTTES

3 allée de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

- Commission n°1 – Vie de l'institution et ressources internes : José TOMAS et Gérard PAUPARDIN
- Commission n° 2 – Stratégies territoriales : Carole LEMIRRE et Nicolas DELPONT
- Commission n°3 – Services à la population : Djamila AMOUR-BARRAULT et Laurence BOURCIER
- Commission n°4 – Affaires techniques : Joël PAUPARDIN et Denis CHOLLET

- Lecture d'un courrier de la conseillère Départementale du canton de Nemours, Madame Isoline GARREAU relatif au transfert de la licence IV

- A compter du 1^{er} septembre 2026, les horaires de la Mairie changent :

- Le lundi de 14 h à 16h
- Le mercredi de 9h à 12h
- Le vendredi de 15h à 17h

- Monsieur le Maire va proposer à la commission communale d'action sociale de passer à 70 ans l'âge de nos aînés

- Monsieur le Maire propose de conserver le repas républicain sur la place de la Mairie avec soirée dansante et le tir du feu d'artifice le lundi 13 juillet au soir et d'annuler la journée du mardi 14 juillet.

En effet, vu l'investissement lors du 14 juillet et le peu de personnes participant, il semble opportun d'annuler cette festivité.

Entre autres, nous n'étions plus que la seule commune à organisé les deux festivités du 13 et 14 juillet

- La fête de la musique aura lieu le samedi 27 juin

- Visite du Député, Monsieur Frédéric VALLETOUX pour rencontrer les nouveaux élus le samedi 25 avril

- Visite des bâtiments communaux de la commune avec le nouveau conseil municipal le mardi 2 juin au soir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 13

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
Gérard PAUPARDIN